

**Projets d'arrêté préfectoraux portant réglementation de la pêche du corb (Sciaena umbra)**

- dans les eaux territoriales autour de la Corse
- dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale

-----  
**Synthèse de la consultation du public**  
-----

**Conformément à la loi du 27 décembre 2012<sup>1</sup> relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, codifiée aux articles L120-1 à L120-2 du code de l'environnement, et à l'art L914-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets d'actes réglementaires émanant des autorités de l'État et de ses établissements publics doivent être soumis pendant 21 jours à la consultation publique.**

Deux projets d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du corb (Sciaena umbra) ont été portés à la connaissance du public, l'un dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale, le second dans les eaux territoriales autour de la Corse.

A ces projets étaient joints les documents suivants :

- un projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (Sciaena umbra) dans les eaux territoriales autour de la Corse
- un projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (Sciaena umbra) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale
- une note de présentation générale relative à ces deux projets.

Le public a été informé de l'ouverture de cette consultation sur le site Internet de la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée, et avait accès aux documents relatifs à cette consultation à l'adresse suivante :

- sur le site internet de la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée à l'adresse :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

- sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse :

<http://www.paca.pref.gouv.fr/>

- sur le site internet de la préfecture de région Corse à l'adresse suivante :

[http://www.corse.pref.gouv.fr /](http://www.corse.pref.gouv.fr/)

**Les documents relatifs à cette consultation étaient accessibles par Internet, à l'adresse :**

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

1 Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, JORF n°0302 du 28 décembre 2012

Ces documents étaient également consultables sur place, en version « papier », sur demande préalablement effectuée auprès du service « réglementation et contrôle » de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'adresse suivante :

**Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée**  
**16 rue Antoine Zattara CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 3**

La consultation a été ouverte 21 jours consécutifs, pour compter de la mise en ligne desdits documents, soit du 22 novembre au 12 décembre 2018 inclus.

Les observations du public formulées dans le cadre de cette procédure de consultation pouvaient également être adressées par voie postale à l'adresse du siège :

**Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée**  
**16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3**

ainsi que par messagerie électronique sur la boîte mail de service suivante :

**[src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr](mailto:src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr)**

Les documents étaient accessibles pendant toute la durée de la consultation publique.

Les observations reçues par messagerie et par courrier doivent, à l'issue de cette consultation, faire l'objet d'une synthèse, et d'une conclusion intégrant les motifs conduisant à la décision finale.

### **Projets d'arrêtés réglementant la pêche du corb**

Le Conseil maritime de façade maritime Méditerranée, réuni le 28 juin 2018 a émis une proposition visant à une prorogation sur 5 ans des mesures d'encadrement actuellement en vigueur sur la pêche du corb, sur les trois régions de Méditerranée française, aux fins de consolider les analyses et relevés scientifiques sur cette espèce.

Les projets d'arrêtés soumis à la procédure de consultation du public sont la traduction réglementaire des avis formulés par le Conseil maritime de façade du 28 juin 2018.

°  
° °

La Direction Interrégionale de la mer Méditerranée n'a réceptionné dans le cadre de cette consultation aucune remarque, observation, pétition, par voie postale.

°  
° °

Au cours de cette consultation publique, 444 contributions ont été réceptionnées sur la boîte de messagerie de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée sur la période comprise entre le 22 novembre et le 12 décembre 2018 inclus.

5 « doublons », contributions présentées plusieurs fois par une même personne ont été écartés. Une seule contribution a été retenue par participant.

12 contributions réceptionnées dans le cadre de la consultation ne présentaient aucun avis, favorable, ou défavorable sur le projet. Ces contributions ont été écartées.

Sur les 444 contributions réceptionnées seules 427 ont donc été retenues.

Concernant les observations formulées.

78 contributions visaient le seul projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse

254 contributions visaient le seul projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale.

95 contributions visaient conjointement les deux projets d'arrêtés préfectoraux dans une optique de réglementation générale de la pêche du Corb.

#### **projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse**

68 contributions s'avèrent favorables à la reconduction de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse

Les motifs évoqués :

- le faible nombre de corbs constaté lors de plongées
- rapport corbs adultes / juvéniles inversé
- un risque de trop grande prédation de la part des chasseurs sous-marins pour une espèce dont la pêche a été interdite pendant 5 ans, et qui ne craint plus l'homme (effet « réserve »)

105 contributions s'avèrent défavorables à la reconduction de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse

Les motifs évoqués :

- une reconduction du moratoire infondée du fait de l'absence de toute données.
- pas de gestion sur cette pêche
- présence nombreuse de corbs dans les eaux Corses
- mise en place d'une mesure discriminatoire (les pêcheurs professionnels ne sont pas concernés par cet arrêté)
- trop grande implication des associations environnementales ou de découverte de la nature

Les propositions avancées dans les contributions :

- mise en place de quotas de pêche
- adoption d'un cahier de prises
- fermeture saisonnière de cette pêche

**projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (Sciaena umbra)  
dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale**

309 contributions s'avèrent favorables à la reconduction de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (Sciaena umbra) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale

Les motifs évoqués :

- le faible nombre de corbs constaté lors de plongées
- rapport corbs adultes / juvéniles inversé
- un risque de trop grande prédation de la part des chasseurs sous-marins pour une espèce dont la pêche a été interdite pendant 5 ans, et qui ne craint plus l'homme (effet « réserve »)

38 contributions s'avèrent défavorables à la reconduction de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche du Corb (Sciaena umbra) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale

Les motifs évoqués :

- une reconduction du moratoire infondée du fait de l'absence de toute données.
- pas de gestion sur cette pêche
- présence nombreuse de corbs dans les eaux Corses
- mise en place d'une mesure discriminatoire (les pêcheurs professionnels ne sont pas concernés par cet arrêté)
- trop grande implication des associations environnementales ou de découverte de la nature

°  
° °

Considérant la nécessité de proroger les mesures de protection actuelles sur le corb, et le moratoire mis en place depuis 2013, une interdiction de pêche sous marine et de pêche de loisir à l'hameçon de cette espèce apparaît nécessaire. Il est donc décidé de conserver les deux projets d'arrêtés, tel que dans leur rédaction soumise à la consultation publique.

°  
° °